**CCTP pour marché public – brasseur d’air EXHALE**

**1. Contexte**

Le projet s’inscrit dans les groupes scolaires XXXXX

Le projet prévoit des interventions uniquement dans les lieux d’accueil de enfants :  les salles de classes, les restaurants scolaires et les accueils de loisirs. Ces locaux sont utilisés toute l’année en temps scolaire.

**2. Objet du marché et ses particularités**

Les travaux du présent marché comprennent la mise en œuvre de brasseurs d’air dans les salles de classes, les restaurants scolaires et les accueils de loisirs des écoles XXXX qui ne sont pas climatisées et qui ne sont pas déjà équipées de brasseurs d’air.

Les brasseurs d’air ont pour objectif de réduire la température ressentie dans les locaux qui accueillent les enfants.

**3. Contraintes à prendre en compte**

3.1. Contraintes liées au bâti existant

L’entreprise tiendra compte des ouvrages existants :

- Il fera autant de visites du site et de relevés de l’existant que nécessaire.

- Il réalisera ses ouvrages dans le même niveau de finition de l’existant.

- Il prévoira tous les ouvrages nécessaires à ses travaux (protection des câbles, respect des hauteurs d’ouvrages…)

- Il prévoira toutes les déposes, repose et modifications nécessaires à ses ouvrages et en avertira le maitre d’ouvrage.

- Il prévoira toutes les sujétions liées à la protection des ouvrages existants durant son intervention (une méthodologie d’intervention est attendue par l’entrepreneur).

3.2. Contraintes liées au site occupé

L’entreprise devra transmettre un planning d’intervention détaillé par école 2 mois avant le début de son intervention.

L’entrepreneur devra programmer ses interventions exclusivement pendant les vacances scolaires de la zone XXX, lorsque les locaux sont vacants.

**4. Descriptif des ouvrages**

4.1. Brasseurs d’air

L’entrepreneur doit la fourniture, l’installation, l’alimentation électrique, le raccordement et la mise en service des ouvrages suivants et les accessoires correspondants dans le respect des normes en vigueur :

- Brasseurs d’air

- Télécommande murale à variation de vitesse

Les brasseurs existants ont des commandes murales sans fil en RF alimentées à piles de type On/Off avec variateurs de vitesse de 1 à 6. Ce système est privilégié pour les futurs brasseurs.

L’entrepreneur devra proposer des commandes murales sans fil avec variation de vitesse intégrée pour pouvoir changer la vitesse des brasseurs facilement.

Les performances acoustiques des brasseurs devront être à minima équivalentes aux performances des brasseurs existants (27-35dB).

Le modèle de brasseur souhaité est celui existant : EXHALE ou référence équivalente– coloris sans LED: blanc mat

 

Le volume d’air brassé devra être équivalent ou supérieur au modèle souhaité :6900 m3/h.

La consommation électrique devra être identique ou inférieur au modèle souhaité : 4 à 50W

Le diamètre devra être équivalent ou supérieur au modèle souhaité : 86,4 cm

Les brasseurs d’air devront être conformes à la réglementation RE2020, et respecter la norme des 2m30 sous pales (en référence à la norme NF EN CEI 606335-2-80), c‘est à dire respecter la distance entre le sol et les pales de 2,30m. Le brasseur d’air devra être également garanties à vie (pièces).

L’entrepreneur devra prévoir la mise à la terre des équipements. Les alimentations électriques depuis les tableaux divisionnaires des étages. La pose de fourreaux et chemins de câble là où c’est nécessaire.

L’entreprise devra également prévoir tous les amarrages nécessaires à la sécurité au cas ou les fixations du brasseur d’air seraient défaillantes.

Localisation :

Toutes les salles de classes, restaurants scolaires et accueils de loisirs non climatisés qui ne sont pas déjà équipés de brasseurs d’air.

Nota :

Un tableau listant les locaux et leurs caractéristiques est jointe au présent dossier. L’entrepreneur pourra s’aider de ce tableau dans le cadre de sa réponse, cependant, l’entrepreneur s’engage sur les quantités qu’il aura inscrit au DPGF. Il est à noter que le nombre de brasseurs par salle inscrit dans ce tableau a été calculé selon une hypothèse de brasseurs d’air identiques aux brasseurs d’air existants. Les quantités doivent être réévalués par le candidat dans le cadre de sa réponse selon ses propres hypothèses.

En option :

Dans le cas d’un plafond béton non inclinée, l’entreprise pourra (à la place des tiges filetées) avoir recours à des tiges modulables de dimensions 30-40, 40-60, 60-90, 90-110cm afin de fixer les brasseurs d’air.

L’entrepreneur doit la fourniture, l’installation, l’alimentation.

***L’entreprise ayant connaissance des ouvrages à réaliser suivant les pièces jointes au présent marché, elle ne pourra prétendre à aucun supplément de prix dans le cas d’omission ou de prescription incomplète dans le présent CCTP.***

**5. Études - Contrôles – Essais – Réception - DOE**

Études d’exécution :

L’entrepreneur devra toutes les études d’exécution nécessaires à la bonne exécution de son marché compris la réalisation de plans de synthèse avec les ouvrages existants.

L’entrepreneur devra en l’occurrence fournir des études aérauliques pour justifier la solution choisie vis-à-vis des dimensions des salles (nombre de brasseurs, puissance, distance aux murs et distance entre brasseurs).

Contrôles :

En cours de travaux ou à leur achèvement, chaque fois, qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder à des opérations de contrôle des installations.

L'entrepreneur effectuera à ses frais les opérations de démontage et de remontage des appareils ou parties d'installations qui seront indispensables pour effectuer ces contrôles.

Essais :

Les attestations d’essais de fonctionnement seront à transmettre au maître d’ouvrage avant réception des travaux.

DOE :

Le DOE sera à transmettre sous 1 mois à compter de la réception.

Un nettoyage minutieux du chantier devra être réalisé par une entreprise qualifiée avant la réception des travaux.